



L'ENFANT EN SITUATION DE CRISE¹

Le développement de l'enfant passe par la nécessité d'avoir des parents *responsables*. Parmi les situations de crise, il y a celle de l'incarcération d'un père. En détention, le père se trouve mis en relation avec plusieurs types d'acteurs aux logiques de fonctionnement souvent antagonistes dont l'enjeu est justement la responsabilisation du détenu : logique sécuritaire d'une part qui défend l'enfermement, la mise à l'écart, la punition et logique « humaine » d'autre part qui vise l'ouverture sur le monde, la réparation, la levée des barrières. La logique sécuritaire, par les contraintes matérielles et administratives qui la structurent, vise la prise en charge totale du détenu au point de le déresponsabiliser ; la logique « humaine », par les aspirations morales qui l'animent, mise sur une prise en charge volontariste du temps du détenu pour lui redonner des perspectives.

Il est intéressant de s'attarder à la problématique de l'institution pénitentiaire pour prendre conscience de l'impact de cet univers sur la vie familiale au regard de la question de la responsabilisation.

Nous aborderons en trois temps la question du contexte carcéral et de ses répercussions :

1. Etre en prison
2. Etre père en prison
3. Etre enfant de père incarcéré

ETRE EN PRISON

L'institution pénitentiaire est un lieu de contrainte, notamment en raison de son architecture mais aussi de sa discipline. Fondée sur des principes coercitifs et une prise en charge totale, elle contribue largement à déresponsabiliser le détenu.

Des études² décrivent très bien « l'insupportable de l'enfermement ». La vie en détention se caractérise par l'inertie, la stagnation, la vacuité, le dénuement, la chute (voir le langage utilisé : décrocher, dégringoler, tomber, retomber, plonger,

replonger...). Les auteurs parlent de « temporalité larvée » qui (dé)régle le vécu de la détention : « en prison, le temps s'écroule davantage qu'il ne s'écoule. Et dans sa chute, il entraîne avec lui toute perspective réelle de s'inscrire durablement dans un rapport social et dans un projet qui fasse sens pour l'individu »³. « Infliger à l'homme du temps à tuer (définition de l'enfermement), c'est l'abstraire du sens : en somme, c'est le tuer socialement »⁴.

Avec la dimension du temps, c'est la question du *sens* qui est introduite par ces auteurs : le sens de

l'acte délinquant et le sens de la détention. « (...) la vacuité du temps carcéral, (...), ne ressortit pas exclusivement à la pesanteur de la structure pénitentiaire et de ses contraintes, ajoutent les auteurs, mais elle se fait l'écho d'une autre vacuité, *existentielle* celle-là, qui caractérise bien souvent l'attitude de ces jeunes désaffiliés dont le recours récurrent à l'agir délinquant peut être interprété comme une tentative de s'en dégager ; précisément, on peut émettre l'hypothèse que la situation d'enfermement vient seulement creuser un peu plus en profondeur le vide existentiel que l'activité délinquante antérieure tentait déjà de remplir, tant bien que mal et plutôt mal que bien »⁵.

L'incarcération est le résultat d'un lent processus de marginalisation dont les causes sont multiples : manque de relais familial, difficultés d'apprentissage, école ghettoïsée, manque de perspective d'emploi, stigmatisation, volonté de sortir d'un statut social difficile en se procurant de l'argent facile (identification négative)... Vu de l'enfant, l'incarcération de son père n'est qu'une étape dans une trajectoire passée à laquelle il a déjà participé de près ou de loin et future auquel il appartiendra inévitablement. C'est que l'agir délinquant d'un parent engage nécessairement la destinée de l'entourage.

Ces considérations nous amènent à pointer que l'avenir de l'enfant est immédiatement concernée par la trajectoire et l'avenir de son propre père même incarcéré. Autrement dit, la question du développement de l'enfant ne devra pas faire l'économie des questions inhérentes à la situation d'enfermement de son père à savoir : comment inverser dès maintenant la trajectoire délinquante de son père détenu et comment le réinscrire socialement pour atténuer dès à présent les répercussions destructrices sur l'enfant de cette incarcération ? D'autant plus et ceci du point de vue du père, il est connu que le statut de père (et plus généralement aussi d'homme marié) est un facteur majeur qui contribue largement à dénouer la dynamique de l'échec et à redonner des perspectives d'avenir aux détenus.

ETRE PERE EN PRISON

L'autorité parentale en prison

Même si l'autorité parentale devient effectivement plus difficile à exercer, la détention ne prive cependant pas, en soi, le détenu des attributs de l'autorité parentale. Si le droit et devoir de garde ne peut plus s'exercer, subsiste celui de surveillance et d'éducation. Seule une décision judiciaire peut, en regard de l'intérêt de l'enfant, limiter en tout ou en partie ces prérogatives.

La loi sur l'exercice conjoint de l'autorité parentale dissocie l'exercice de l'autorité parentale de la question purement matérielle de l'hébergement de l'enfant. Le principe fondamental est que, désormais, en cas de séparation des parents, y compris en cas de séparation « forcée » comme la détention, ceux-ci doivent continuer à se concerter de façon permanente avant de prendre des décisions relatives à la personne de l'enfant ou à ses biens.

Dans certains cas, un jugement confère l'exercice exclusif de l'autorité parentale à un seul des deux parents. L'autre parent conserve néanmoins un droit à entretenir des relations personnelles avec son enfant.

La privation des relations personnelles entre un enfant et son parent est la question la plus fréquemment posée par la détention. Il est important d'insister et de redire qu'elle est une décision grave qui ne peut être prise que par un magistrat. Et le juge reste un recours pour le parent n'exerçant pas l'autorité afin d'obtenir des informations sur l'éducation de son enfant.

ETRE ENFANT D'UN PERE DETENU

L'enfermement d'un parent représente un problème dont les conséquences sont souvent bien plus graves que l'acte délinquant qui l'a causé et qu'il prétend réparer. Du point de vue des familles, l'incarcération aurait trois grandes

conséquences : rupture, stigmatisation et isolement, conséquences qui engendrent une nette détérioration des relations avec l'entourage proche, les voisins et la famille élargie. Un élément marquant est également la précarisation de la situation économique du foyer pour lequel se combinent à la fois une baisse des ressources financières et des dépenses supplémentaires occasionnées par la détention (déplacements pour les visites notamment et logistique du détenu).

Le stigmate que portent les familles prolonge dans la vie normale celui que l'institution imprime au détenu dans sa vie recluse⁷. C'est « l'autre peine » des membres familiaux qui partagent la peine du détenu, évoquée par l'enquête du CREDOC⁸.

Même si certaines familles se sentent soulagées par l'incarcération d'un de leurs membres, par la stabilité et la sécurité que celle-ci peut représenter ou comme écho à la colère voire au désir de vengeance provoqué par les événements ayant mené à la détention, ces sentiments n'évacuent pas l'effet de stigmatisation, de désorganisation de la vie sociale.

Par ailleurs, il sera d'autant plus difficile de préserver la relation avec le parent détenu que les enfants seront pris en otage dans les querelles d'adultes qui les entourent, coincés dans les conflits de loyauté provoqués par les silences, les colères, et l'absence de mots sur les événements.

Les effets particuliers sur les enfants de l'incarcération d'un parent sont graves. Sans pouvoir dresser un catalogue de ces effets, chaque situation étant tout à fait unique⁹, il est cependant possible d'en dégager deux grandes tendances¹⁰ : l'une qui se caractérise par la *culpabilité* de l'enfant, son agressivité, des angoisses d'abandon, la nécessité de mentir et qui se traduit par différentes manifestations symptomatiques tels l'énurésie, des formes de régression, un manque de concentration et donc des difficultés scolaires, et l'autre qui se caractérise par la *honte*, sentiment d'exclusion qui peut se traduire par exemple par une difficulté de porter le nom du parent détenu « comme si porter le nom équivalait à être ».

Par ailleurs, les effets à terme d'une lacune d'accompagnement des enfants peuvent les amener soit à un sentiment de non-valeur personnelle du « fait d'avoir des parents tels qu'ils doivent les rejeter »¹¹ (faillite de l'investissement narcissique de soi), soit à une identification au modèle de délinquance du parent détenu comme manière de le restaurer.

L'enfermement carcéral d'un parent engage donc inéluctablement la destinée de l'enfant.

CONCLUSION

En conclusion de cet ensemble de considérations, nous proposons de mettre en regard trois constats qui puissent ne pas clore cet exposé mais au contraire ouvrir le débat politique sur les raisons du recours à l'emprisonnement :

- Tant la conception matérielle de l'institution pénitentiaire que sa conception juridique (légale) entravent toute possibilité de restauration de l'identité des détenus et détenus pères et de leur responsabilisation.
- Or l'intérêt et le respect de l'enfant passent par la nécessité d'avoir des parents dignes et responsables même s'ils sont détenus, c'est-à-dire des parents qui lui assurent protection et qui fassent sens sur ce qui lui arrive. De surcroît, le fait d'être détenu ne supprime en principe pas l'exercice des droits parentaux.
- Malgré une volonté politique manifeste de décroïsonnement et d'humanisation de la prison¹² par l'introduction d'intervenants externes à ses murs, persiste pourtant cette détermination politique tout aussi manifeste d'« escamoter » pour des raisons de sécurité la « question normative essentielle de la justification du recours à l'emprisonnement »¹³.

Ghislaine WEISSGERBER

Notes

- 1 Cette analyse a été inspirée par une recherche commanditée par le Fonds Houtman, Fonds privé qui soutient l'enfance en difficulté et réalisée par un partenariat entre le Département de criminologie et de droit pénal de l'UCL (D. Kaminski et I. Delens-Ravier) et la Fondation Travail-Université (P. Reman et G. Weissgerber).
- 2 Brion & de Coninck, 1999, 933 et suiv.
- 3 Brion & de Coninck, 1999, 946.
- 4 Lucas, 1995, 457.
- 5 Brion & de Coninck, 1999, 952.
- 6 Sur l'exercice de l'autorité parentale, voir aussi note 2 « Autour du droit de l'enfant » p.2.
- 7 Le Quéau & al., 2000, 87.
- 8 Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie.
- 9 L'onde de choc de cet événement étant tellement étendue, il faudrait aussi tenir compte des répercussions sur l'enfant des sentiments de la mère vivant l'incarcération de son conjoint.
- 10 Alles, 2001. Dans cet article, cette pédopsychiatre et criminologue aborde les effets de l'incarcération sur l'enfant en les considérant à la lumière des notions de lien, de parentalité et de l'existence des problèmes sociaux, économiques et politiques.
- 11 Kestemberg, 1962, cité par Alles, 2001, 153.
- 12 Humaniser, c'est produire du sens (avec idée de partage sous-jacente). Donner du sens à la peine, c'est faire du temps de la prison quelque chose de constituant (par opposition à destituant). S'il peut être légitime d'entraver les mouvements du corps de certains individus, rien ne justifie de leur interdire ceux de l'esprit (Marie José Mondzain in article du Monde 5-6 déc. 2004 parlant d'Alain Moreau, initiateur dans les années 80 de l'atelier video à la prison de la Santé).
Par ailleurs, le cadre légal international va clairement dans le sens d'une humanisation de la prison, (voir Chapitre 1, p. 6).
- 13 Kaminski, 2005.



**AVEC LE SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE,
SERVICE DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**